

COMMUNE D'ALLEVARD

(I S E R E)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué le 30 septembre, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Sidney REBBOAH, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Yannick BOVICS, Françoise TRABUT, Andrée JAN, Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Béatrice BON, Nathalie HAILLEZ, Salvador VALERO, Véronique CHANCRIN

Pouvoirs : Christelle MEGRET pouvoir à Sébastien MARCO, Adel BEN MOHAMED pouvoir à Junior BATTARD, Valentin MAZET-ROUX pouvoir à Georges ZANARDI, Sophie BATTARD pouvoir à Martine KOHLY, Ludovic BRISE pouvoir à Sidney REBBOAH

Quatre sièges demeurent vacants

Délibération n° 71/2024 – Dispositif “TATTOO ISERE” du Département de l’Isère : reconduction pour l’année scolaire 2024-2025

Considérant la délibération n°34/2022 de la commune en date du 23 mai 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif « Tattoo Isère » proposé par le Département de l'Isère en partenariat avec la CAF, ainsi que la délibération n° 69/2023 en date du 02 octobre 2023 autorisant Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion au dispositif pour l'année scolaire 2023-2024

La carte Tattoo est un outil de paiement à partir duquel les structures partenaires peuvent prélever le montant sur la cagnotte du collégien. Cette opération déclenche automatiquement le remboursement de la somme par le Département de l'Isère sur leur compte bancaire (plus aucun document à transmettre). En tant que partenaire, il est possible de proposer en plus et tout au long de l'année des bons plans pour les collégiens depuis l'espace Tattoo Isère.

Pour la saison 3 Tattoo Isère 2024-2025 les modalités seront inchangées :

- La cagnotte librairie de 10 €, déductible des 60 €, pourra être utilisée auprès des cinémas d'art et essai ou spectacles vivants partenaire. Elle est nommée sortie culturelle
- La CAF de l'Isère maintient son bonus culture à 60 € pour les familles dont le Quotient Familial est inférieur à 1200 €, soit 120 € d'avantages au total.

Il est précisé que cela n'a pas d'impact sur les recettes de la commune.

En conséquence, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de renouveler l'adhésion au dispositif « Tattoo Isère » 2024-2025 porté par le Département de l'Isère

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance,
Andrée JAN



Le Maire,
Sidney REBBOAH

